



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-069

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-04-07-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme. BONNEAU Noémie, exploitante à ARTHONNAY (89740) (4 pages)	Page 3
BFC-2026-04-07-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA MARE, exploitant à TRICHEY (89430) (3 pages)	Page 8
BFC-2026-04-07-00014 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de M. BAECKE Louis - 2026/62 (9 pages)	Page 12
BFC-2026-01-14-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL CANDON - N°2025/277 (2 pages)	Page 22
BFC-2026-01-16-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. GRITTI Sylvère - N°2025/281 (4 pages)	Page 25

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2025-10-28-00007 - AR COMPLET GAEC DU SAPIN (2 pages)	Page 30
BFC-2025-10-28-00008 - AR COMPLET RICHARD ANTONIN (2 pages)	Page 33
BFC-2025-10-17-00007 - ARC COMPLET EARL DU PARIEZ (2 pages)	Page 36
BFC-2025-10-28-00006 - ARC COMPLET EARL JEAN-MARC ET HUGUES PAVELOT (2 pages)	Page 39
BFC-2025-10-17-00008 - ARC COMPLET GAEC POILLOT Benoît et Fils (2 pages)	Page 42

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-04-24-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter EARL SAINT ANDRE (2 pages)	Page 45
--	---------

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-07-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à Mme.
BONNEAU Noémie, exploitante à ARTHONNAY
(89740)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2026

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
à Mme BONNEAU Noémie, exploitante à ARTHONNAY (89740)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/288 déposée complète le 26/12/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	Mme BONNEAU Noémie ARTHONNAY (89740)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. DASEN Pascal 19,2702 ha en demande successive avec l'EARL DES BEAUCHAMPS ARTHONNAY (89740)

VU l'avis favorable du Commissaire du Gouvernement Agriculture en date du 26/02/2026 SAFER au profit de l'**EARL DES BEAUCHAMPS** pour une surface de 79,1485 ha ;

VU l'autorisation d'exploiter obtenue en date du 26/02/2026 suite à l'avis du Commissaire du Gouvernement Agriculture rendu pour une opération de rétrocession par bail SAFER pour une surface de 79,1485 ha ;

VU le courrier de classement sans suite partiel de la demande de l'EARL DES BEAUCHAMPS pour une surface de 77,8333 ha en date du 31/03/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **Mme BONNEAU Noémie**, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence avec la demande de l'**EARL DES BEAUCHAMPS**, déposée complète le 20/10/2025 à la DDT de Côte-d'or et caractérisée comme suit :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES BEAUCHAMPS CHÂTILLON-SUR-SEINE (21400)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. DASEN Pascal 87,3538 ha retenue à 9,4802 ha après classement sans suite partiel ARTHONNAY (89740)

CONSIDÉRANT que l'**EARL DES BEAUCHAMPS** a obtenu l'autorisation d'exploiter en date du 26/02/2026 via l'avis favorable du Commissaire du Gouvernement Agriculture pour une surface de 79,1485 h ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime :

« L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...), et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme BONNEAU Noémie** exploite une surface agricole utile pondérée en qualité de chef exploitante à titre secondaire (SAUP) de 116,36 ha de grandes cultures avec 0,5 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,2 UTA liée au chef d'exploitation à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,1 UTA liée au conjoint collaborateur à titre secondaire), soit **232,72 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 19,2702 ha de grandes cultures à titre principal avec 1,10 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée au chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,1 UTA liée au conjoint collaborateur à titre secondaire), soit **123,30 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL DES BEAUCHAMPS** exploite une SAUP de 129,04 ha (107,07 ha de grandes cultures et 21,97 ha de surfaces herbagères) avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **129,04 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 87,3538 ha de grandes cultures avec 1 UTA, soit **216,39 ha p/UTA après reprise** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/4

- qu'elle n'a pas priorisé les surfaces demandées ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 4** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA et siège d'exploitation à plus de 10 km) ;

CONSIDÉRANT que la demande de **Mme BONNEAU Noémie** répond à un rang de priorité supérieure à la demande de **l'EARL DES BEAUCHAMPS** ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Mme BONNEAU Noémie est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 D 426	0.8030	89740 ARTHONNAY
000 ZT 53	0.1268	89740 ARTHONNAY
000 ZT 52	0.0593	89740 ARTHONNAY
000 ZT 51	7.8649	89740 ARTHONNAY
000 ZT 46	0.3140	89740 ARTHONNAY
000 ZB 45	0.2250	89740 ARTHONNAY
000 ZB 40	2.8123	89740 ARTHONNAY
000 ZB 1	1.2750	89740 ARTHONNAY
000 D 776	0.0969	89740 ARTHONNAY
000 D 775	0.0622	89740 ARTHONNAY
000 D 765	4.2779	89740 ARTHONNAY
000 D 764	0.0039	89740 ARTHONNAY
000 D 763	0.3835	89740 ARTHONNAY
000 D 425	0.9655	89740 ARTHONNAY

Soit une surface totale de 19,2702 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.dr@aaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

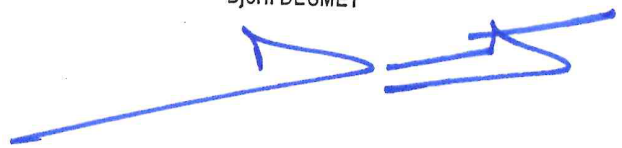
Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Mme BONNEAU Noémie**, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de ARTHONNAY (89740) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Björn DESMET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the printed name Björn DESMET.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

4/4

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-07-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles au GAEC DE
LA MARE, exploitant à TRICHEY (89430)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2026

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC DE LA MARE, exploitant à TRICHEY (89430)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/280 déposée complète le 18/12/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale	GAEC DE LA MARE
	Commune	TRICHEY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. DASEN Pascal
	Surface demandée	23,8380 ha en demande successive avec l'EARL DES BEAUCHAMPS
	Dans la commune	ARTHONNAY (89740)

VU l'avis favorable du Commissaire du Gouvernement Agriculture en date du 26/02/2026 pour l'attribution d'un bail SAFER au profit de l'**EARL DES BEAUCHAMPS** pour une surface de 79,1485 ha ;

VU l'autorisation d'exploiter obtenue en date du 26/02/2026 suite à l'avis du Commissaire du Gouvernement Agriculture rendu pour une opération de rétrocession par bail SAFER pour une surface de 79,1485 ha ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le **GAEC DE LA MARE**, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime :

« L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que le **GAEC DE LA MARE** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 239,25 ha (59,25 ha de grandes cultures, 100,85 ha de surfaces herbagères et 600 000 litres de lait de vache produits) avec 1,8 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liées à la présence de 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **132,92 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 23,8380 ha de grandes cultures avec 1,8 UTA, soit **146,16 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL DES BEAUCHAMPS** exploite une SAUP de 129,04 ha (107,07 ha de grandes cultures et 21,97 ha de surfaces herbagères) avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **129,04 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 87,3538 ha de grandes cultures avec 1 UTA, soit **216,39 ha p/UTA après reprise** ;
- qu'elle n'a pas priorisé les surfaces demandées ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 4** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA et siège d'exploitation à plus de 10 km) ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC DE LA MARE** répond à un rang de priorité supérieure à la demande de l'**EARL DES BEAUCHAMPS** ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Le **GAEC DE LA MARE** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZS 63	1.8182	89740 ARTHONNAY
000 ZS 61	6.6460	89740 ARTHONNAY
000 ZS 22	6.0230	89740 ARTHONNAY
000 ZB 48	6.0778	89740 ARTHONNAY
000 ZB 42	1.5860	89740 ARTHONNAY
000 ZB 12	1.6870	89740 ARTHONNAY

Soit une surface totale de **23,8380 ha**.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au **GAEC DE LA MARE**, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de ARTHONNAY (89740) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Björn DESMET

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-07-00014

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de M. BAECKE Louis - 2026/62



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. BAECKE Louis

Dijon, le 07/04/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation, sans apport de surface, dans l'EARL BAECKE sur les communes de COLLEMIERS (89100), CORNANT (89500), GRON (89100), PARON (89100), SUBLIGNY (89100) et VERNOY (89150), portant sur les parcelles référencées ci dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89100 COLLEMIERS	000 YI 31	10.7451
89100 COLLEMIERS	000 YF 27	0.7592
89500 CORNANT	000 ZC 4	0.6900
89500 CORNANT	000 ZC 36	0.5430
89500 CORNANT	000 ZC 11	0.9750
89500 CORNANT	000 ZC 39	1.1480
89500 CORNANT	000 ZC 12	0.1220
89500 CORNANT	000 ZC 40	1.0700
89500 CORNANT	000 ZC 18	0.9670
89500 CORNANT	000 ZC 31	0.6800
89100 GRON	000 OA 18	0.1635
89100 GRON	000 OA 16	0.5005
89100 GRON	000 ZR 40	0.9105
89100 GRON	000 ZR 74 (J)	3.3800

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89100 GRON	000 ZR 74 (K)	4.0000
89100 GRON	000 ZS 8 (J)	1.3000
89100 GRON	000 ZS 8 (K)	3.4094
89100 GRON	000 ZT 1	0.7598
89100 GRON	000 ZO 6	0.1814
89100 GRON	000 0D 1202	0.2170
89100 GRON	000 ZN 22	0.9690
89100 GRON	000 ZO 7	2.3714
89100 COLLEMIERS	000 AY 41	0.3370
89100 COLLEMIERS	000 YE 54	0.5189
89100 COLLEMIERS	000 YA 1	7.9839
89100 COLLEMIERS	000 YA 7	2.7460
89100 COLLEMIERS	000 YA 8	15.6089
89100 COLLEMIERS	000 YA 6	3.4604
89100 COLLEMIERS	000 0A 349	5.5080
89100 COLLEMIERS	000 0B 1	0.2342
89100 COLLEMIERS	000 0B 2	0.1334
89100 COLLEMIERS	000 0B 4	0.6725
89100 COLLEMIERS	000 0B 12	0.6335
89100 COLLEMIERS	000 0B 644	5.2750
89100 COLLEMIERS	000 0B 645	0.2500
89100 COLLEMIERS	000 0B 712	0.6556
89100 COLLEMIERS	000 YF 32	0.0039
89100 COLLEMIERS	000 YG 25	1.7963
89100 COLLEMIERS	000 YH 11	1.5536
89100 COLLEMIERS	000 YI 32	15.8604
89100 COLLEMIERS	000 0C 205	0.0590
89100 COLLEMIERS	000 0C 1124	0.0325
89100 COLLEMIERS	000 ZE 26	0.0245
89100 COLLEMIERS	000 YA 5	9.8130
89100 COLLEMIERS	000 YA 15	0.0001
89100 COLLEMIERS	000 YA 16	0.0017
89100 COLLEMIERS	000 YA 37	0.1117
89100 COLLEMIERS	000 YA 38	0.1378
89100 COLLEMIERS	000 YA 40	0.9493
89100 COLLEMIERS	000 YA 48	0.2131
89100 COLLEMIERS	000 YA 50	0.3146
89100 COLLEMIERS	000 YA 51	0.0337

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89100 COLLEMIERS	000 YB 22	5.8043
89100 COLLEMIERS	000 YF 30	2.4141
89100 COLLEMIERS	000 YG 30	3.4980
89100 COLLEMIERS	000 YH 12	1.0847
89100 COLLEMIERS	000 OC 1418	0.3289
89100 COLLEMIERS	000 ZE 50	0.1180
89100 COLLEMIERS	000 ZE 69	0.0705
89100 COLLEMIERS	000 YA 49	8.8740
89100 COLLEMIERS	000 YG 5	5.1755
89100 COLLEMIERS	000 YG 31	6.8266
89100 COLLEMIERS	000 YH 21	7.7662
89100 COLLEMIERS	000 OA 734	0.3889
89100 COLLEMIERS	000 OA 735	0.2716
89100 COLLEMIERS	000 OB 323	0.8397
89100 COLLEMIERS	000 OC 695	0.0456
89100 COLLEMIERS	000 OC 697	0.3117
89100 COLLEMIERS	000 OC 798	0.1135
89100 COLLEMIERS	000 OC 799	0.1015
89100 COLLEMIERS	000 OC 800	0.2074
89100 COLLEMIERS	000 OC 801	0.2047
89100 COLLEMIERS	000 OC 809	0.1810
89100 COLLEMIERS	000 OC 1088	0.0176
89100 COLLEMIERS	000 OC 1218	1.3515
89100 COLLEMIERS	000 ZI 8	0.7160
89100 COLLEMIERS	000 OB 695	0.6896
89100 COLLEMIERS	000 ZI 19	0.1480
89100 COLLEMIERS	000 ZI 77	0.0003
89100 COLLEMIERS	000 ZI 97	3.4411
89100 COLLEMIERS	000 OC 775	0.7683
89100 COLLEMIERS	000 OB 166	0.0437
89100 COLLEMIERS	000 OC 1146	0.0170
89100 COLLEMIERS	000 OC 1148	0.0180
89100 COLLEMIERS	000 ZE 68	0.6345
89100 COLLEMIERS	000 YF 24	1.0638
89100 COLLEMIERS	000 YF 33	0.9795
89100 COLLEMIERS	000 YG 33	6.0786
89100 COLLEMIERS	000 YG 35	0.0343
89100 COLLEMIERS	000 YF 29	7.7120

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche, - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89100 COLLEMIERS	000 YI 34	3.0843
89100 COLLEMIERS	000 YF 26	0.4870
89100 COLLEMIERS	000 0C 693	0.0755
89100 COLLEMIERS	000 0C 1160	0.0140
89100 COLLEMIERS	000 0C 1216	0.0288
89100 COLLEMIERS	000 0C 1217	0.0005
89100 COLLEMIERS	000 0C 1327	0.1576
89100 COLLEMIERS	000 0C 1331	0.1404
89100 COLLEMIERS	000 ZI 9	1.2520
89100 COLLEMIERS	000 0C 1158	0.3040
89100 COLLEMIERS	000 0C 1161	0.0860
89100 COLLEMIERS	000 ZI 21 (J)	0.5350
89100 COLLEMIERS	000 ZI 21 (K)	0.5350
89100 PARON	000 AN 33	0.6890
89100 PARON	000 AO 315	0.3287
89100 PARON	000 AP 1	0.6310
89100 PARON	000 AP 31	0.8601
89100 PARON	000 AP 32	0.1170
89100 PARON	000 AP 33	0.3470
89100 PARON	000 AP 4	0.4969
89100 PARON	000 AP 6	0.0520
89100 PARON	000 AP 37	0.0673
89100 PARON	000 AP 8	0.2532
89100 PARON	000 AP 38	0.1166
89100 PARON	000 AP 10	0.1480
89100 PARON	000 AP 40	0.2460
89100 PARON	000 AP 42	0.1398
89100 PARON	000 AP 12 (J)	3.5200
89100 PARON	000 AP 43	0.0605
89100 PARON	000 AP 12 (K)	1.7600
89100 PARON	000 AP 45	0.1380
89100 PARON	000 AP 48	0.2238
89100 PARON	000 AP 52	3.8370
89100 PARON	000 AP 24	1.4680
89100 PARON	000 AP 56	0.1240
89100 PARON	000 AP 25	0.4661
89100 PARON	000 AP 27	0.2855
89100 PARON	000 AP 59	0.2290

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89100 PARON	000 AP 29	0.3673
89100 COLLEMIERS	000 YG 32	0.1424
89100 COLLEMIERS	000 OA 723	0.1910
89100 COLLEMIERS	000 OA 727	0.2100
89100 COLLEMIERS	000 OA 828	0.0327
89100 COLLEMIERS	000 OA 830	0.3735
89100 COLLEMIERS	000 OA 914	0.5575
89100 COLLEMIERS	000 OA 917	1.9818
89100 COLLEMIERS	000 ZE 30	0.7280
89100 COLLEMIERS	000 ZH 173	0.1442
89100 COLLEMIERS	000 ZI 33	1.7180
89100 COLLEMIERS	000 YA 52	3.9374
89100 COLLEMIERS	000 YF 28	2.3182
89100 PARON	000 AP 136	0.1372
89100 PARON	000 AP 137	0.2796
89100 PARON	000 AP 139	0.8490
89100 PARON	000 AP 140 (A)	1.6028
89100 PARON	000 AP 146	0.1444
89100 PARON	000 AP 148	0.2672
89100 PARON	000 AP 151	0.1943
89100 PARON	000 AR 213	0.0564
89100 PARON	000 AS 38 (J)	11.2385
89100 PARON	000 AS 38 (K)	11.2385
89100 PARON	000 AS 39	0.7310
89100 PARON	000 AS 40	0.0890
89100 PARON	000 AS 41	0.1723
89100 PARON	000 AS 43	0.0070
89100 PARON	000 AT 199	2.2660
89100 PARON	000 AT 195	0.7775
89100 PARON	000 AP 138	0.0547
89100 PARON	000 AP 133	0.0552
89100 PARON	000 AP 134	0.3394
89100 PARON	000 AP 30	0.2479
89100 PARON	000 AP 49	0.1095
89100 PARON	000 AO 120	0.3894
89100 PARON	000 AP 60	0.0936
89100 PARON	000 AP 61	0.0866
89100 PARON	000 AP 77	0.0656

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89100 PARON	000 AP 79	0.0624
89100 PARON	000 AP 80	0.0707
89100 PARON	000 AP 65	0.2082
89100 PARON	000 AP 81	0.0796
89100 PARON	000 AP 67	0.0610
89100 PARON	000 AP 69	0.7970
89100 PARON	000 AP 72	0.1508
89100 PARON	000 AP 73	0.1106
89100 PARON	000 AP 75	1.1950
89100 PARON	000 AP 83 (J)	0.2767
89100 PARON	000 AP 83 (K)	0.5533
89100 PARON	000 AP 86	0.0788
89100 PARON	000 AP 87 (J)	0.1502
89100 PARON	000 AP 87 (K)	0.4508
89100 PARON	000 AP 88	0.0676
89100 PARON	000 AP 90	0.1640
89100 PARON	000 AP 91	0.3112
89100 PARON	000 AP 92	0.0928
89100 PARON	000 AP 99	0.0606
89100 PARON	000 AP 101	0.1130
89100 PARON	000 AP 103	0.0345
89100 PARON	000 AP 104	0.1030
89100 PARON	000 AP 105	0.0742
89100 PARON	000 AP 107	0.0314
89100 PARON	000 AP 110	0.1215
89100 PARON	000 AP 116	3.6050
89100 PARON	000 AP 118	3.9590
89100 PARON	000 AP 119 (J)	0.8493
89100 PARON	000 AP 119 (K)	1.6987
89100 PARON	000 AP 121	0.0611
89100 PARON	000 AP 122	0.0272
89100 PARON	000 AP 123	0.0697
89100 PARON	000 AP 125	0.2466
89100 PARON	000 AP 127	7.9930
89100 PARON	000 AR 111	0.2550
89100 PARON	000 AR 192	0.0463
89100 PARON	000 AR 209	0.0125
89100 PARON	000 AR 113	0.0403

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89100 PARON	000 AR 115	0.0372
89100 PARON	000 AR 181	1.2107
89100 PARON	000 AR 185	0.0197
89100 PARON	000 AR 186	0.0210
89100 PARON	000 AR 187	1.6907
89100 PARON	000 AR 203	0.0397
89100 PARON	000 AR 190	0.0346
89100 PARON	000 AS 20	0.1195
89100 PARON	000 AS 21	0.0521
89100 PARON	000 AS 24 (J)	2.9290
89100 PARON	000 AS 24 (K)	5.8580
89100 PARON	000 AS 25	0.7060
89100 PARON	000 AS 26	0.1204
89100 PARON	000 AS 28 (J)	5.3650
89100 PARON	000 AS 28 (K)	5.3650
89100 PARON	000 AS 28 (L)	5.3650
89100 PARON	000 AS 29	4.3299
89100 PARON	000 AT 67	0.1160
89100 PARON	000 AT 68	0.0852
89100 PARON	000 AT 183	1.2265
89100 PARON	000 AT 185	0.6503
89100 PARON	000 AT 109	1.0615
89100 PARON	000 AT 110	0.2500
89100 PARON	000 AT 119	0.2612
89100 PARON	000 AT 111	0.4445
89100 PARON	000 AT 187	0.1027
89100 PARON	000 AO 314	0.4220
89100 PARON	000 AP 44	0.0610
89100 PARON	000 AP 50	0.1138
89100 PARON	000 AP 55	0.1974
89100 PARON	000 AR 116	0.1226
89100 PARON	000 AR 197	0.0575
89100 PARON	000 AR 198	0.0472
89100 PARON	000 AR 199	0.0347
89100 PARON	000 AR 200	0.0590
89100 PARON	000 AR 204	0.0399
89100 PARON	000 AR 191	0.0452
89100 PARON	000 AR 194	0.0921

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89100 PARON	000 AR 210	0.0388
89100 PARON	000 AR 195	0.0523
89100 PARON	000 AR 196	0.1878
89100 PARON	000 AT 39 (A)	0.4766
89100 PARON	000 AT 112	0.4176
89100 PARON	000 AT 49	0.2568
89100 PARON	000 AT 197	0.1140
89100 PARON	000 AT 198	0.1668
89100 PARON	000 AS 31	0.9349
89100 PARON	000 AO 316	0.0221
89100 PARON	000 AS 27	0.7130
89100 PARON	000 AP 28	0.1791
89100 PARON	000 AP 82	0.1062
89100 PARON	000 AP 35	0.9886
89100 PARON	000 AS 42	0.3262
89100 SUBLIGNY	000 ZW 13 (J)	6.2091
89100 SUBLIGNY	000 ZW 13 (K)	1.0000
89100 SUBLIGNY	000 ZW 18 (J)	0.5800
89100 SUBLIGNY	000 ZW 18 (K)	1.1470
89100 SUBLIGNY	000 ZW 19	0.0220
89150 VERNOY	000 YC 35 (J)	2.4428
89150 VERNOY	000 YC 35 (K)	3.5400
89150 VERNOY	000 YB 9	2.1438
89150 VERNOY	000 YB 13	0.3519
89150 VERNOY	000 ZO 199	0.4698
89150 VERNOY	000 YC 37 (J)	5.1276
89150 VERNOY	000 YC 37 (K)	6.8640
89100 PARON	000 AR 301	0.1770
89100 PARON	000 AP 135	0.2863

Soit une surface totale de 345 ha 00 a 22 ca.

Ce dossier a été accusé réception au 11/03/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/62**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

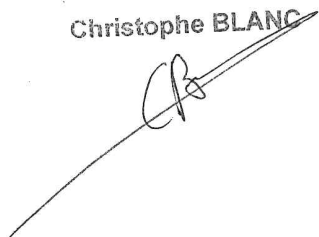
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



M. BAECKE Louis
37 Avenue du rû couvert
89100 PARON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-14-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
CANDON - N°2025/277



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **EARL CANDON**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE** 19 CHEMIN DE LA RIVIERE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 ETREE
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr 89200 MAGNY

Auxerre, le 14/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512123672
N° Dossier DDT : 2025/277

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 14/12/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 9.6088 ha exploités par M. DEJOUX ALAIN, l'EARL THIERRY BIERNE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/12/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 14/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL CANDON demeurant à MAGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 9.6088 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 9.6088 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89630 SAINT-BRANCHER	000 OE 37	1.1221
89630 SAINT-BRANCHER	000 OE 39	1.1691
89630 SAINT-BRANCHER	000 OE 40	0.2559
89630 SAINT-BRANCHER	000 OE 60	0.6498
89630 SAINT-BRANCHER	000 OE 62	0.8403
89630 SAINT-BRANCHER	000 OE 63	0.4140
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 4 (K) (L)	5.1576

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-16-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. GRITTI
Sylvère - N°2025/281

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **M. GRITTI Sylvère**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE** LES SAUQUEUX
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT

Auxerre, le 16/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512083555
N° Dossier DDT : 2025/281

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/12/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 10.8097 ha exploités par l'EARL DU VILLAGE, GRITTI SYLVÈRE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/12/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/04/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. GRITTI SYLVERE demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10.8097 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 10.8097 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 296	0.3720
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 297	0.0960
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 298	0.1240
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 316	0.0700
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 317	0.0390
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 320	0.1980
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 321	0.0450
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 322	0.2310
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 323	0.0440
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 326	0.0400
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 328	0.0530
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 329	0.1290
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 331	0.0830
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 43	0.0660
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 44	0.0610
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 45	0.0660
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 46	0.0330
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 47	0.1020
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 336	0.0600
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 48	0.2610
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 337	0.0600
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 49	0.6450
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 56	0.7040
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 339	0.0590
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 342	0.0290
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 343	0.0290
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 344	0.0300
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 345	0.0330
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 236	0,1170

89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 241	0.0510
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 242	0.1350
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 243	0.0380
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 250	0.0660
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 251	0.1510
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 254	0.0600
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 257	0.0930
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 260	0.1140
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 261	0.1050
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 262	0.0970
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 263	0.0800
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 264	0.0780
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 265	0.0660
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 268	0.0400
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 271	0.0500
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 276	0.0260
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 279	0.0870
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 280	0.0440
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 281	0.0480
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 1006	0.0237
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 282	0.0530
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 283	0.0340
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 286	0.0480
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 287	0.0450
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 289	0.0330
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 636	0.1290
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 674	0.1690
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 675	0.0240
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 676	0.0220
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 614	0.1940
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 678	0.1400
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 679	0.2770
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 616	0.1130
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 680	0.1170
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 617	0.0690

Direction départementale des territoires
 tél. 03 86 48 41 00
 3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
 Site internet : www.yonne.gouv.fr

89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 681	0.2790
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 682	0.3200
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 619	0.0970
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 683	0.1030
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 621	0.1330
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 623	0.0550
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 625	0.0620
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 627	0.2140
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 628	0.0790
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 629	0.0330
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 630	0.0350
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AB 20	0.2950
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AB 21	0.2750
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AB 22	0.1420
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AB 23	0.3450
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AL 52	1.1410
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 OF 932	0.4030

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
 tél. 03 86 48 41 00
 3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
 Site internet : www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-10-28-00007

AR COMPLET GAEC DU SAPIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DU SAPIN
4 Route du Pasquier
21230 Cussy-le-Châtel

Dijon le 28 octobre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-201

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/09/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 24,9660 ha situés sur les communes de CUSSY-LE-CHATEL, CHAZILLY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DEDIOT AUGUSTIN PAUL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/10/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CUSSY-LE-CHATEL	ZK22, ZK49, ZK50, ZK51
CHAZILLY	ZE42, ZE43, ZE44

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-10-28-00008

AR COMPLET RICHARD ANTONIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

RICHARD ANTONIN
1 Rue Marey
21360 Vic-des-Prés

Dijon le 28 octobre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-216

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/10/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,1537 ha situés sur les communes de PREMEAUX-PRISSEY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DOMAINE JEAN-JACQUES CONFURON et SCEA LA GRANGE AUX SOURCES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/10/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
PREMEAUX-PRISSEY	509 AE61
SAIN-JEAN-DE-VAUX	OA610, OA612, OC113, OE27, EO28, OE29, OE30, OE31, OE32, OE33, OE34, OE35, OE36, OE37, OE40, OE41, OE44, OE45, OE54, OE75, OE375, OE420, OE422, OE423, EO425
SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	OD370

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-10-17-00007

ARC COMPLET EARL DU PARIEZ



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DU PARIEZ
6 Triège Pariez
21130 TRECLUN

Dijon le 17 octobre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2025-168

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 juillet 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,86 ha situés sur la commune de TRECLUN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MARCHAND Gérard.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
TRECLUN	Z156, Z157, Z158, Z159, OC313, Z139, Z1122, Z1124, Z1126, Z1127, Z1945, Z1947

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-10-28-00006

ARC COMPLET EARL JEAN-MARC ET HUGUES
PAVELOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL JEAN-MARC ET HUGUES
PAVELOT
1 chemin des Guettottes
21420 Savigny-lès-Beaune

Dijon le 28 octobre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-030

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,9804 ha (soit une SAU pondérée de 7,8984 ha) situés sur la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le Domaine Jean-Michel GIBOULOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
SAVIGNY-LES-BEAUNE	AB 55, AP 10,AY 6,AB 40, AN 43, AP 7

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-10-17-00008

ARC COMPLET GAEC POILLOT Benoît et Fils



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC POILLOT Benoît et Fils
2 rue du Seuvot
21210 Thoisly-la-Berchère

Dijon le 17 octobre 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-039

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,5015 ha situés sur la commune de MONT-SAINT-JEAN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Madame VERRIER Catherine.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONT-SAINT-JEAN	D 0253, D 0252, D 0152, D 0155, D 250, D 0249 P, D 0255 P

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-04-24-00008

attestation non soumise autorisation exploiter
EARL SAINT ANDRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/04/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 90 ha 40 a 37 ca sur les communes de MARNOZ (39110), PRETIN (39110), BRACON (39110), SALINS-LES-BAINS (39110), AIGLEPIERRE (39110), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
MARNOZ	ZB 0037, ZB 0015, ZD 194, ZB 0007, ZB 0018, ZB 0025, ZB 0161, ZB 0109, ZB 0022, ZE 0014, ZE 0016, ZB 0088, ZB 0087, ZB 0036, ZB 0059, ZB 0163, ZD 0079, ZB 0019, ZB 0013, ZB 0086, ZB 0017, ZB 0084, ZB 0114, ZD 0075, ZB 0003, ZB 0005, ZB 0006, ZB 0008, ZB 0060, ZB 0061, ZB 0065, ZB 0075, ZB 0076, ZB 0080, ZB 0081, ZB 0089, ZB 0129, ZD 0093, ZD 0094, ZD 0161, ZD 0048, ZB 0016, ZB 0127, ZB 0150
PRETIN	ZA 0083, ZA 0089, ZA 0091, ZA 0087
BRACON	ZA 0036, ZA 0044, ZA 0045
SALINS-LES-BAINS	ZB 0185
AIGLEPIERRE	ZC 0055, ZC 0053

Ce dossier a été accusé réception complet au 05/02/2026, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8385.

En date du 15 avril 2026, vous avez informé l'administration de votre volonté de retirer de votre demande les parcelles situées à PRETIN (39110) pour une surface totale de 2 ha 76a.

Par conséquent, votre demande d'autorisation d'exploiter a partiellement été classée sans suite en date du 23 avril 2026 sur une surface de 2,76 ha pour les parcelles référencées ZA 0083, ZA 0089, ZA 0091 et ZA 0087, situées sur la commune de PRETIN.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures pour la surface restante de 87 ha 64 a 37 ca.

EARL SAINT ANDRE
M. RUHARD Antoine
2 impasse des courbettes
39110 MARNOZ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

A handwritten signature consisting of the initials 'CB' in a stylized, cursive font, with a long horizontal line extending to the right across the signature.

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2